



**Finances, achats et systèmes d'information**

**Décision n° 2024-287**

**Objet :** Société ADIC Informatique – contrats de maintenance des logiciels guide en législation pour l'état-civil, le funéraire et le mariage des étrangers

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les contrats proposés par la société ADIC Informatique, sise BP n° 72002 – 30702 – UZES CEDEX,

Considérant que la commune exprime le besoin d'assurer la maintenance des logiciels de guide en législation pour l'état-civil, le funéraire et le mariage des étrangers,

DECIDE d'accepter et de signer les contrats proposés par la société ADIC Informatique.

PRECISE que le montant du contrat annuel est fixé pour le guide en législation de :

- |   |                       |                              |
|---|-----------------------|------------------------------|
| - | état-civil :          | 60,00 € HT soit 72,00 € TTC, |
| - | funéraire :           | 60,00 € HT soit 72,00 € TTC, |
| - | mariage des étrangers | 84,00 € HT soit 100,80 € TTC |

PRECISE que les contrats prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une durée de 1 an, qu'ils seront renouvelables par tacite reconduction, sans que leur durée ne puisse excéder 3 ans soit une fin au 31 décembre 2027.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville

Sceaux, le 20 septembre 2024



Philippe LAURENT